

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 23 FÉVRIER 2021

Le 23 Février 2021 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize.

Présents : BERNARD Colette, BOUZOUA Yasmina, CAILLOT Daniel, COLAS David, COLIN Severine, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAU Jacques, RAFFALLI Catherine, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), BOUILLON Sandra (pouvoir à Guyot J.), CLAVEL Éric (pouvoir à Forest JY.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine (pouvoir à Raffalli C.), MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Martin M.), ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), VILLA Jean-Claude (pouvoir à Roy R.). **Secrétaire de séance :** LEROY Anne.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

SOMMAIRE

1.	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 1ER DECEMBRE 2020	2
2.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS	2
3.	COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CANDIDATURE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN	5
4.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : COPIL NATURA 2020 CAVITE A CHAUVES-SOURIS.....	5
5.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	6
6.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : RESTITUTION DE LA GESTION DE L'ETANG DE SAINT-OUEN A LA COMMUNE	6
7.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : RESTITUTION D'ACTIF A LA COMMUNE DE FLEURY SUR LOIRE	6
8.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : COMPETENCE MAISON DE SANTE	7
9.	AFFAIRES PATRIMONIALES : ETABLISSEMENT DE DEUX BAUX A LA MAISON DE SANTE D'IMPHY	16
10.	AFFAIRES PATRIMONIALES : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	16
11.	AFFAIRES PATRIMONIALES : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU FOUR A CHAUX A DECIZE	17
12.	AFFAIRES FINANCIERES : TARIFS	18
13.	COMPETENCE ECONOMIQUE : ETUDE "STRATEGIE DE RECONVERSION ET DE HIERARCHISATION DE FRICHES INDUSTRIELLES SUR LE TERRITOIRE D'INDUSTRIE NEVERS VAL DE LOIRE" : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	19
14.	COMPETENCE ECONOMIQUE : SUBVENTION A MME RABY-GRIZARD JULIE AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION « AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE »	19
15.	COMPETENCE TOURISTIQUE : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU CAMPING DU SITE TOURISTIQUE DE L'ETANG GRENETIER DE LA MACHINE	20
16.	COMPETENCE TOURISTIQUE : REGLEMENTS DES ETANGS COMMUNAUTAIRES.....	21
17.	SDMA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN ECO-ORGANISME POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	21
18.	SDMA : APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES	22
19.	SDMA : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BENNES AU SERVICE DECHETS MENAGERS.....	23
20.	RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENTATION DU TELETRAVAIL.....	24
21.	RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	25
22.	PHOTOVOLTAÏQUE : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE CHAMPVERT	26

1. Adoption du compte-rendu du Conseil du 1er décembre 2020

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil du 1^{er} Décembre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/043 et aux délibérations spéciales de délégation du Conseil Communautaire, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil à la Présidente et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

Marchés, conventions

- ✓ Fourniture et installation de bornes de services pour camping-cars à la halte nautique de Fleury sur Loire
 - Date de signature : 13 octobre 2020
 - Lot 1 : fourniture de deux bornes pour camping-cars – Société AireServices : 18 759 € HT
 - Lot 2 : travaux de VRD – Société Eurovia : 24 681.36 € HT
- ✓ Accords-cadres avec certaines Communes pour la réalisation de prestations au profit de la Communauté de Communes par les services municipaux
 - Communes co-contractantes : Avril sur Loire, Champvert, Cossaye, Decize, Fleury sur Loire, La Fermeté, La Machine, Lamenay sur Loire, Saint Germain Chassenay, Saint Léger des Vignes, Saint Ouen sur Loire, Sougy sur Loire, Toury-Lurcy et Verneuil.
 - Accords-cadres ayant vocations à être prolongés par des actes subséquents annuels détaillant l'étendue et le montant des prestations effectuées pour le compte de la Communauté de Communes
- ✓ Actes subséquents dans le cadre des accords-cadres avec certaines Communes pour la réalisation des prestations en 2020 sur les sites et équipements communautaires (montants estimatifs, liquidés sous réserve de « service fait »)
 - Avril sur Loire
 - Description prestations : entretien voirie communautaire et chemins de randonnées
 - Montant : 2 231 € 60
 - Cossaye
 - Description prestations : entretien et mise à disposition d'un agent régisseur étang de pêche
 - Montant : 7 272€
 - Decize
 - Description prestations : balayage voirie et nettoyage des toilettes de l'OT
 - Montant : 8 038 € 93
 - Fleury sur Loire
 - Description prestations : entretien voirie communautaire, Halte nautique et terrain multisport
 - Montant : 3 495 €
 - La Fermeté
 - Description prestations : entretien chemins de randonnées
 - Montant : 1 280 €
 - La Machine
 - Description prestations : entretien chemins de randonnées, entretien à l'étang Grenetier, interventions diverses sur sites communautaires
 - Montant : 16 890 €
 - Lamenay sur Loire
 - Description prestations : entretien voirie communautaire
 - Montant : 498 €
 - Saint Germain Chassenay
 - Description prestations : entretien voirie communautaire
 - Montant : 450 €
 - Saint Léger des Vignes

- *Description prestations : entretien chemins de randonnées*
 - *Montant : 320 €*
- Saint Ouen sur Loire
 - *Description prestations : entretien chemins de randonnées*
 - *Montant : 704 €*
- Sougy sur Loire
 - *Description prestations : entretien voirie communautaire*
 - *Montant : 202 € 80*
- Toury-Lurcy
 - *Description prestations : entretien chemins de randonnées*
 - *Montant : 2 240 €*
- Verneuil
 - *Description prestations : entretien chemins de randonnées*
 - *Montant : 1 360 €*

Création ou suppression de régies

Suppression de la régie de recette de l'étang de La Fermeté

Date décision : 1^{er} Décembre 2020.

Affaires financières

Virement de crédits de dépenses imprévues sur le budget principal du compte D022-01 (dépenses imprévues) au compte D66111 (intérêts réglés à l'échéance) pour corriger une erreur de paramétrage des intérêts au budget primitif.

Date décision : 2 décembre 2020

Ressources humaines

Actualisation de la cotation indemnitaire des emplois en application de la délibération 2018/088

Date décision : 1^{er} Février 2021

Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité : notifications d'attribution de subventions

✓ Nom de l'entreprise : Chez Mary

- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre
- Subvention forfaitaire : 500€
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 15 décembre 2020

✓ Nom de l'entreprise : Domaine du Dessiert

- Intitulé du projet : Acquisition d'un véhicule utilitaire – charges de remboursement d'emprunt
- Coût projet : 15 405,09 € HT
- Subvention sollicitée : 5 000,00 €
- Taux d'intervention : 32,5 %
- Subvention attribuée : 5 000,00 €
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 15 décembre 2020

✓ Nom de l'entreprise : Euro-salaisons

- Intitulé du projet : Investissement matériel - Achat d'une chambre froide positive
- Coût projet : 6 011,70 € HT
- Subvention sollicitée : 2 404,68 €
- Taux d'intervention : 40 %
- Subvention attribuée : 2 404,68 €
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 15 décembre 2020

✓ Nom de l'entreprise : SARL Des Mineurs

- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre
- Subvention forfaitaire : 1 000€
- Date de notification : 15 décembre 2020
- Renouvellement pour fermeture de décembre
- Subvention forfaitaire : 1 000€
- Date de notification : 11 février 2021
- Régime d'aides : de Minimis
- ✓ Nom de l'entreprise : The Taste Pizza et Tacos
- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre
- Subvention forfaitaire : 500€
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 15 décembre 2020
- ✓ Nom de l'entreprise : EURL La Marina
- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre
- Subvention forfaitaire : 500€
- Date de notification : 15 décembre 2020
- Renouvellement pour fermeture de décembre
- Subvention forfaitaire : 500€
- Date de notification : 11 février 2021
- Régime d'aides : de Minimis
- ✓ Nom de l'entreprise : Le Clos Saint Victor
- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre
- Subvention forfaitaire : 500€
- Date de notification : 13 janvier 2021
- Renouvellement pour fermeture de décembre
- Subvention forfaitaire : 1 000€
- Date de notification : 11 février 2021
- Régime d'aides : de Minimis
- ✓ Nom de l'entreprise : Atelier Culinaire
- Intitulé du projet : Investissement matériel - Achat d'un four combiné inox
- Coût projet : 5 623,00 € HT
- Subvention sollicitée : 2 249,20 €
- Taux d'intervention : 40 %
- Subvention attribuée : 2 249,20 €
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 13 janvier 2021
- ✓ Nom de l'entreprise : Entreprise CRENO Cédric
- Intitulé du projet : investissement lancement entreprise (véhicule et matériel) – charges de remboursement d'emprunt
- Coût projet : 4 488,95 € HT
- Subvention sollicitée : 1 795,58 €
- Taux d'intervention : 40 %
- Subvention attribuée : 1 795,58 €
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 11 février 2021
- ✓ Nom de l'entreprise : SAS Chaussures Villeroy
- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre
- Subvention forfaitaire : 1 000€
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 11 février 2021
- ✓ Nom de l'entreprise : SARL Chez Maxime
- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre
- Subvention forfaitaire : 1 000€
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 11 février 2021
- ✓ Nom de l'entreprise : EURL Zadig 2014
- Intitulé du projet : Aide à la trésorerie – fermeture de novembre

- Subvention forfaitaire : 1 000€
- Date de notification : 11 février 2021
- Renouvellement pour fermeture de décembre
- Subvention forfaitaire : 500€
- Date de notification : 11 février 2021
- Régime d'aides : de Minimis

✓ Nom de l'entreprise : Le rêve de Valou

- Intitulé du projet : investissement lancement de la boutique (mobilier, présentoirs, caisse...) – charges de remboursement d'emprunt
- Coût projet : 1 508,32 € HT
- Subvention sollicitée : 603,33 €
- Taux d'intervention : 40 %
- Subvention attribuée : 603,33 €
- Régime d'aides : de Minimis
- Date de notification : 11 février 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Compétence aménagement du territoire : Candidature au programme Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain est un engagement en faveur des villes de moins de 20 000 habitants, hors grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralités pour le territoire qui les environne. Il s'inscrit dans le prolongement des actions telles que « Action Cœur de Ville » ou « Territoire d'Industries ».

Ce programme comprend 60 mesures d'accompagnement, et apportent trois grandes aides : le co-financement d'un chef de projet, des outils et expertises de nombreux partenaires, un accès au réseau professionnel étendu « Club des Petites Villes de Demain ».

Le 27 novembre 2019, les Communes de Decize, Saint-Léger-des-Vignes, La Machine et Imphy ont conjointement manifesté leur intérêt pour ce programme en proposant une candidature commune soutenue par la CCSN. Plus d'un an après, le 14 décembre 2020, les Communes apprenaient que leur candidature avait été acceptée, Decize et Saint-Léger-des-Vignes étant regroupées en une grappe.

Désormais, des conventions d'adhésion au programme doivent être signées entre l'État, la Communauté de Communes et les Communes concernées. Dans ce cadre, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire aura vocation à être établie consécutivement entre toutes les Communes lauréates, la CCSN, l'État et les partenaires du programme.

Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Affaires institutionnelles : Copil Natura 2020 cavité à chauves-souris

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral numéro 21-02 du 5 janvier 2021 portant désignation des membres du comité de pilotage des zones spéciales de conservation Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », il est proposé au Conseil de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein dudit comité pour lequel la présence de la Communauté est justifiée du fait d'une zone dans son périmètre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, désigne :

- Titulaire : VINGDIOLET Marie-Christine
- Suppléante : ROLLIN Philippe

5. Affaires institutionnelles : Commissions communautaires

Affligés par le départ soudain de Monsieur Didier Lebaupin, conseiller communal de Lamenay sur Loire et présent à la Communauté de Communes au sein des commissions « Itinérances douces » et « Promotion du territoire », il est proposé au Conseil de désigner au sein de ces commissions, pour prolonger son investissement, Madame Edith Fromanger.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Affaires institutionnelles : Restitution de la gestion de l'étang de Saint-Ouen à la Commune

Aux termes de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais, cette dernière a compétence pour le développement économique. A ce titre, elle assure les actions de développement économique; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans ce cadre, la Communauté assure à ce jour la gestion des étangs de Cossaye, de La Machine et de Saint-Ouen sur Loire, en considération d'un intérêt touristique, notamment halieutique. Au terme de quatre ans, il apparaît que le potentiel touristique de l'étang de Saint Ouen reste limité.

Après accord de la Commune concernée, il est donc proposé au Conseil d'en restituer la responsabilité à la Commune.

Les charges et produits correspondants, qui avaient fait l'objet d'une valorisation au sein de l'attribution de compensation de la Commune au profit de la Communauté, devront faire l'objet d'une valorisation en sens inverse après rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Monsieur Colas, Vice-Président aux Itinérances douces intervient pour préciser le contexte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Affaires institutionnelles : Restitution d'actif à la Commune de Fleury sur Loire

Malgré les évolutions statutaires successives, la Communauté de Communes a toujours à son actif le terrain multisport de Fleury sur Loire, libellé comme suit à l'inventaire comptable.

Budget	Famille	N__inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur_initiale	Date_d_entrée	Valeur_nette_cc
10 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS	2113 Terrains aménagés autres que voirie	41	118	TERRAIN JEUX FLEURY	27 364,48 €	31/12/2005	27 364,48 €

Ce terrain, réalisé au titre de la compétence « aménagement et entretien des centres bourgs ruraux et de leurs écarts agglomérés », compétence restituée en 2014 aux Communes de la première CCSN, aurait eu vocation à être transféré à cette date à la Commune d'assise.

Cela n'ayant pas été fait, la Communauté de Communes assume encore, à ce jour, l'entretien du site.

Après accord de la Commune concernée, il est donc proposé au Conseil restituer cet actif gratuitement à la Commune de Fleury sur Loire dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Les charges correspondant à l'entretien du site devront ensuite être valorisées dans l'attribution de compensation de Fleury sur Loire après rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Affaires institutionnelles : Compétence Maison de Santé

Les statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais retiennent notamment, en plus des compétences obligatoires du fait de la loi, la compétence facultative suivante:

« 2. Construction ou aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires destinées à la location à des professionnels contractuellement engagés, après validation d'un projet de santé. »

A ce titre, la Communauté a réalisé la Maison de santé d'Imphy et est également compétente pour la réalisation d'un projet public d'une maison de santé pluridisciplinaire à Decize depuis avril 2018.

En concertation avec la Ville de Decize et après de multiples échanges avec les porteurs du projet de santé, les hypothèses d'implantations étudiées et les projections financières élaborées n'ont pas recueilli l'assentiment de ces derniers qui, le 25 mars 2019, ont exprimé ne plus vouloir se projeter dans un projet public. Ce positionnement s'est alors expliqué par la baisse du nombre de professionnels intéressés à une translation de leur activité ainsi que, semble-t-il, par une certaine difficulté de compréhension des positions des interlocuteurs communautaires en matière de contraintes d'implantation et d'équilibre de l'opération.

Concomitamment, un investisseur médical a initié un projet privé au faubourg Saint Privé ; projet visant notamment à construire une maison de santé pour accueillir les professionnels du projet de santé de Decize.

Passés les premiers aménagements sur le terrain, cette intention a toutefois été confrontée à des difficultés liées à la localisation en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et en zones B1 et A2 du Plan de Prévention du Risque Inondation du Val de Decize.

Difficultés qui, entre autres considérations, conduisent l'investisseur à souhaiter ne plus aller en avant et à questionner, en compagnie des professionnels du projet de santé, la possibilité pour les acteurs publics locaux de reprendre le projet et sa localisation.

Sollicitée à cet effet la Ville de Decize, en la personne de son premier magistrat, a fait savoir qu'elle était disposée à reprendre ce projet si le Conseil communautaire procédait aux ajustements statutaires nécessaires, en mettant en avant que l'évolution du contexte général économique et opérationnel qui avait justifié la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans le sens de la prise de la compétence « construction et aménagement de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires » par la Communauté de Communes, justifie à présent sa restitution.

Considérant que cette motivation est fondée mais qu'il convient toutefois d'assurer l'amortissement de l'opération réalisée au titre de cette compétence au sein de la Communauté de Communes dans un objectif d'équilibre financier et de stabilité partenariale, il revient au Conseil communautaire de statuer conjointement, d'une part, sur la restitution de la compétence et, d'autre part, sur la substitution de l'alinéa 2, au sein de la section « compétences facultatives » des statuts, par la formulation ci-après.

« 2. Amortissement et gestion de la maison de santé dont la construction a été réalisée par la Communauté de Communes. »

Dans l'hypothèse d'une délibération favorable sur ces deux points, il reviendra, conformément aux dispositions des articles L5211-17-1 et L5211-17 du CGCT, aux Conseils municipaux de délibérer manière concordante suivant les conditions de majorité requises pour qu'il y soit donné suite.

Un débat s'ouvre.

Madame Guyot dit se réjouir de cette délibération mais dit regretter la tournure de cette dernière. Elle dit que la tournure laisse penser à tort que la délibération est uniquement motivée par la demande de Decize de reprendre la compétence « Construction et Aménagement de Maisons de santé ». Elle dit que si la Communauté doit réviser ses statuts c'est en raison d'un courrier de la Préfecture prétendant que la Communauté n'est pas compétente pour la gestion et ne pourrait pas encaisser les loyers de la Maison de santé d'Imphy. Elle ajoute que la Commune de Decize a souhaité profiter de cette opportunité de modification statutaire pour faire avancer le projet de la Maison de santé sur Decize. Elle dit que tous sont convaincus de la nécessité d'avoir cet équipement dans la Ville Centre du territoire. Equipement qu'elle dit appelé par la population et les professionnels de santé. Elle dit avoir compris que la Communauté et les professionnels ne sont pas ou plus capables de travailler ensemble, faisant un constat et non se lancer dans un débat pour savoir d'où vient la « faute ». Elle dit que pour faire émerger la Maison de santé du « bassin decizois », la Ville s'est proposée de reprendre la compétence. Elle dit que, pour autant, elle n'oublie pas le caractère supracommunal, pour ne pas dire intercommunal, de ce futur équipement. Les habitants de Decize ne seront pas les seuls à être accueillis. Elle dit trouver anormal que la charge de construction de cette future Maison de santé ne repose que sur la fiscalité des Decizois. Elle dit que la Ville de Decize supporte déjà seule des charges de centralité très importantes pour des équipements d'intérêt communautaire : piscine, cinéma, école de musique, installations sportives, écoles. Elle demande de pouvoir débattre du point que, même si la Communauté ne sera plus compétente, elle puisse participer financièrement par un fonds de concours et dit vouloir associer l'ensemble des Maires qui le souhaitent dans un comité de pilotage. Elle dit que, là encore, l'enjeu n'est pas une Maison de santé pour Decize mais une Maison de santé pour un territoire. Elle dit qu'un tel fonds de concours permettrait de rétablir un traitement équitable vis-à-vis de la Maison de santé d'Imphy, entièrement financée par la CCSN, donc, pour partie, par l'ensemble des habitants du Sud Nivernais. Elle dit que son propos n'a pas vocation à être polémique et dit penser simplement que, en tant qu'élus, doit être fait preuve de probité; c'est le sens de la charte dont il est pris lecture lors des désignations en tant que Maire ou Président d'intercommunalité. Elle conclut sur le point que la Ville souhaite reprendre cette compétence mais que la modification des statuts ne serait pas uniquement liée à cela et dit qu'il lui paraît important que le Conseil puisse en prendre connaissance. Elle dit que son Directeur général des services a interrogé de façon totalement fortuite la Préfecture sur la possibilité d'avoir une délégation pour construire la Maison de santé de Decize et dit que, là, la Préfecture s'est rendu compte que, dans les statuts, il n'était pas prévu la gestion de Maisons de santé. Elle dit demander ce soir que la délibération soit rédigée de façon quelque peu différente pour aussi faire apparaître le fait que la Communauté se met en conformité avec le courrier envoyé par la Préfecture en date du 11 décembre 2020. Elle dit que c'est simplement la demande qu'elle formule parce qu'elle pense qu'il ne faut pas non plus dire que cette demande est uniquement motivée par le premier magistrat de la Ville de Decize.

Monsieur Colas demande à Madame Guyot de confirmer ce qu'elle a dit en Bureau, à savoir que les professionnels de santé ne souhaitaient pas travailler avec la Communauté de Communes.

Madame Guyot reconnaît ces propos, elle ajoute avoir dit qu'il n'y avait plus de relation de confiance entre la Communauté et les professionnels de santé qui ne souhaitent plus travailler avec la Communauté. Elle dit le redire ce soir et s'appuyer pour ce faire sur des propos tenus lors d'une réunion qui s'est tenu le 18 décembre à Decize, réunion où était présente Madame la Présidente. Elle dit qu'il ne faut pas se focaliser sur la volonté des professionnels de santé et dit qu'« on est des élus et on a aussi pour objectif de servir nos administrés, nos concitoyens ». Elle dit qu'elle veut bien que l'on dise que les professionnels de santé ne veulent pas travailler avec la Communauté parce que c'est vrai mais pense, malgré tout, qu'il faut dépasser tout cela et penser avant tout aux populations et dire que cet équipement a vocation intercommunale.

Monsieur Colas consent que l'équipement est supra communal, comme pour les écoles et dit que l'on pourrait associer les Communes sur les projets sur les écoles. Il dit que, en tant qu'élus, il est là pour défendre l'intérêt général, qu'il soit au niveau des Communes ou de la Communauté. Il dit juste constater une petite dissonance entre les propos tenus en réunion de Bureau communautaire et ceux formalisés ce soir. Il dit avoir également noté lors de la dernière réunion de Bureau qu'aucune demande de subvention ne serait faite et dit que d'autres peuvent en témoigner.

Madame Guyot consent mais dit n'être pas seule décisionnaire à Decize, avoir une équipe composée de 25 conseillers municipaux de la majorité, en avoir longuement échangé en Bureau municipal et dit qu'il semblait quand même évident que « pour nous que la Communauté puisse intervenir financièrement sur cette opération ». Elle dit que cet échange faisait suite au Bureau communautaire et dit aussi en avoir échangé avec différents Maires qui trouvaient cette proposition cohérente.

Madame Roy précise que les Conseillers communautaires n'ont jamais abandonné le projet de Maison de santé à Decize qu'il y a toujours eu une volonté et que si le projet a été mis en sommeil c'est parce qu'un porteur de projet privé s'est manifesté et que les professionnels qui étaient sur le projet public se sont orientés sur le projet privé. Elle dit que cela n'a jamais été une volonté des Conseillers communautaires de ne pas faire une Maison de santé publique à Decize.

Monsieur Fongaro dit que, si la Communauté n'a jamais abandonné le projet, il ne voit pas pourquoi cela poserait un problème qu'elle participe financièrement.

Madame Roy dit que, pour l'instant, la Communauté de Communes est compétente et que c'est dans ce cadre que se situe son intervention précédente.

Monsieur Gautheron rappelle la discrétion de l'ancien Président Le Bras sur ce dossier et dit que le Bureau de la Communauté s'est retrouvé tout d'un coup avec des professionnels et un projet. Il dit, passant les détails, que les professionnels ont baladé la Communauté pendant un certain temps, qu'ils ont eu des demandes stupides et exclusivement personnelles. Il rappelle qu'à l'arrivée, quand a été compté les vrais professionnels intéressés, il n'y en avait qu'un : Monsieur Nicard, thésard à l'époque. Il dit que, ensuite, Jean-François Debrousse s'est positionné pour réaliser un équipement sans argent public très rapidement. Il constate que Monsieur Debrousse a acheté le terrain, a retiré l'éléphant bleu puis s'est retrouvé mari de ne pouvoir aller plus loin, ce qui était évident pour tout le monde. Il dit qu'au bout de trois ans, cela commence à bien faire : pas de vraie demande, mésententes entre les professionnels, absence de représentants et d'interlocuteurs. Il dit que, aujourd'hui, la Ville de Decize a envie de récupérer, « qu'elle récupère ». Il dit qu'il y avait un accord sur ce point mais qu'à partir du moment où c'est sa compétence et plus celle de la Communauté, il ne voit pas pourquoi la Communauté financerait un projet qui n'est plus de sa compétence. Il dit que cela a été dit en Bureau communautaire. Il suppose que la Commune de Decize est en train de réaliser que le projet est la chronique d'un échec annoncé et que le financement ne sera pas là.

Madame Guyot s'oppose en disant qu'actuellement il y a cinq médecins qui sont intéressés pour intégrer cette maison de santé, vraiment cinq professionnels, qui sont sûrs et certains de vouloir intégrer cette Maison de santé : Monsieur Nicard, Madame Frachot, Madame Lilit Hovhannisyan qui est de Devay et qui devait passer ses équivalences, Monsieur Charles Munsch qui souhaite s'installer à Decize et un médecin qui ne savait pas encore s'il voulait s'installer en tant que libéral : le docteur Petiot qui remplace Monsieur Raes à La Machine et qui souhaiterait intégrer les murs de la Maison de santé. Elle dit que cela ressort d'une réunion de la semaine passée. Elle questionne : « cinq médecins, une chronique d'un échec annoncé ? ». Elle ajoute que le budget prévisionnel du projet a été acté, elle dit avoir fait des demandes de DETR et de DSIL exceptionnelles, que l'Etat est prêt à accompagner la Commune sur ce projet presque vital pour le territoire. Vital puisque tout le monde sait qu'il est extrêmement compliqué aujourd'hui de pouvoir se faire soigner et bien soigner sur le territoire, que l'espérance de vie est inférieure de quatre ans à la moyenne nationale, que l'on ne peut plus prendre de rendez-vous chez un généraliste ou chez un spécialiste ; qu'il y a une inégalité de traitement entre les urbains et les ruraux qui est aujourd'hui croissante. « Moi, si ce soir vous me dites la Communauté ne finance pas via un fonds de concours, dont acte, pas de problème, ce sera la Maison de santé de Decize, je le déplore parce que je pense que certains Maires auraient aimé être associés à cette démarche. Mais pas de souci, nous allons financer avec les impôts des Decizois un ouvrage qui bénéficiera non pas à un bassin de vie de 5 400 habitants mais plutôt 20 ou 25 mille habitants parce que la zone de chalandise au niveau médical elle est là aujourd'hui. Le Docteur Nicard a 4000 patients, Madame Frachot 4000 patients, le Docteur Benhaim 4500, là où ils doivent faire normalement 5000 consultations par an. Voilà la vraie problématique. Donc moi, dont acte, si on me dit aujourd'hui la Communauté de Communes ne souhaite pas participer, voilà, c'est une position politique forte, assumée, la Ville de Decize financera cet équipement. Il sera ouvert volontiers aux habitants des autres Communes, je pense notamment aux Communes périphériques de Decize, mais ce sera Decize qui financera et ce seront les Decizois qui financeront une infrastructure qui bénéficiera au plus grand nombre. Après peu importe. Moi tout ce que je vois c'est qu'aujourd'hui, il faut que les gens puissent se soigner. Donc chronique d'un échec annoncé, excusez-moi, mais dans cette période morose, je vais faire preuve d'un optimisme, peut-être surjoué. Aujourd'hui nous avons cinq médecins. Alors dépêchons nous, que ce soit Communauté ou Ville de Decize, peut-importe, ce n'est même pas ça le problème. Ils veulent travailler en réseau, ils veulent travailler ensemble, dépêchons-nous, on n'a pas cinq ans devant nous. C'est tout de suite maintenant. Le projet, vous pourrez le consulter, il a été voté en Conseil municipal à Decize avec un budget prévisionnel. Nous avons prévu une ligne avec un fonds de concours de la CCSN, Madame Jamet en avait fait état en Bureau, il n'y a rien à cacher ».

Objections dans la Salle.

Madame Guyot : « Si, si, elle a dit qu'on avait inscrit une ligne sur le budget prévisionnel. Peu importe que ce soit Madame Jamet d'ailleurs. Si la Communauté ne participe pas, ce sera de l'autofinancement ou se sera au détriment d'un autre projet, peu importe. Mais cette Maison de santé elle se fera. »

Monsieur Gautheron demande une précision sur les propos tenus en Bureau communautaire, quinze jours auparavant, sur le dimensionnement du projet : projet dans un premier temps limité et extensible. Il demande la raison de ce revirement. Il ajoute qu'il y a une Maison de santé à Imphy et à La Machine.

Monsieur Schwarz dit qu'il ne faut pas oublier le Sud nivernais, que quand on parle d'une Maison de santé implantée à Decize, c'est pour un canton et pour un bassin de vie qui va au-delà du canton : Cossaye, Lamenay, Lucenay, Avril, Fleury, Saint Germain, Saint Léger et tout le tour. Il dit qu'il trouve lamentable de chercher sur qui on peut rejeter la faute pour savoir pourquoi cette Maison n'a

pas été faite. Il dit que l'on tourne en rond depuis 2018, que l'on balance de l'argent à gogo sur certains trucs et là sur un truc pour lequel, pour lui, c'est primordial, on laisse à l'abandon.

Madame Roy dit que l'on n'a pas laissé à l'abandon, qu'il y avait un projet privé qui était là et que l'on était tous d'accord que l'on n'aller pas faire une Maison de santé publique alors qu'il y avait un projet privé alors que les professionnels s'étaient retournés vers ce projet. Elle dit que, maintenant, si les professionnels reviennent vers un projet public, tant mieux. Tant mieux aussi s'il y a cinq médecins. Elle ajoute que le fonds de concours qui a été établi est destiné aux Communes de moins de mille habitants.

Madame Guyot précise : « Effectivement, on est parti sur un projet chiffré à 1 775 000 € et on avait ciblé un fonds de concours de la CCSN de l'ordre de 300 000 €, ce qui équivalait à 20 € par habitant. On était parti gros parce que l'on ne voulait pas commettre les mêmes erreurs que pour la Maison de santé d'Imphy et loucher le coche des subventions en faisant par la suite des extensions pour lesquelles on n'aurait pas demandé dès le départ des subventions. Donc on est parti gros. ». Elle dit que ce n'est même pas question de rétropédalage mais de savoir si la Communauté de Communes, d'intérêt supra-communal, veut participer.

Madame Roy dit que tous ont conscience que ce projet a un intérêt communautaire puisqu'il était convenu, dans le cadre de la compétence, d'en faire une. Elle ajoute : « Maintenant, il y a des souhaits pour que ce soit Decize qui le pilote, c'est différent. »

Madame Vingdiolet redit la nécessité de la Maison de santé et revient sur le Bureau communautaire où il avait été dit que la Ville prenait en charge financièrement et ajoute que les discussions sur la restitution de compétence se sont faites sur cette base. Elle dit être étonnée de ce changement de donne.

Monsieur Daguin dit voir dans la situation le reflet de l'incurie du gouvernement. « Pendant des années, on a donné la possibilité aux Communautés de se substituer au Gouvernement alors que c'était à lui d'assurer offre de santé et offre de soin. Aujourd'hui on a une situation ubuesque, chacun tire la couverture à soi. » Il revient sur la question des loyers.

Madame Roy répond que si la Ville de Decize reprend le projet et le mène au bout, c'est elle qui va percevoir les loyers des professionnels de santé, ce qui est normal.

Monsieur Daguin demande s'il est possible que la Communauté de Communes puisse aider.

Madame Roy dit que la Communauté a pour l'instant la compétence pour le projet de Decize, que la Commune de Decize demande de reprendre la compétence et que de ce fait la Communauté ne pourra plus faire le projet de Decize.

Monsieur Daguin dit que cela pénalise la Ville de Decize financièrement.

Madame Vingdiolet explique comment le projet a été mené à La Machine sans rien demander à la Communauté et dont la ville perçoit actuellement les loyers après 80% de subventions. Elle dit que l'on ne peut pas demander à une entité de ne plus avoir la compétence mais de quand même payer, qu'il faut être logique.

Monsieur Lemoine dit que le projet a capoté au niveau des privés mais que son groupe a une proposition dont il faudrait débattre avec la population, qu'il y a l'hôpital de Decize où il y a des étages entiers vides. Il demande pourquoi l'on va dépenser des millions et des millions alors qu'il y a de la place. Il dit que la Maison de garde est bien à l'hôpital et que cela ne pose pas de problème pour y aller. Il redit qu'il y a des locaux disponibles.

Madame Vingdiolet dit que la proposition avait été faite aux professionnels de santé qui l'avaient rejetée.

Monsieur Lemoine dit que l'on peut leur reproposer.

Madame Guyot dit que, sur le centre hospitalier, il y a des étages vides mais aussi des projets : la Ville de Decize souhaite réaliser sur un étage une cuisine centrale avec le Centre hospitalier et la FOL pour maintenir des emplois, pérenniser un service et aider l'hôpital à financer ses infrastructures alors que le déficit cumulé est à 8 millions d'euros. Elle ajoute qu'il faut s'occuper de l'état général de l'hôpital, notamment au niveau de l'aspect extérieur et au niveau énergétique. Elle dit avoir eu un débat sur une Maison médicale au centre hospitalier avec Jean-Noël Le Bras qui envisageait la question, mais que les professionnels de santé refusent en bloc. Elle dit que, pour eux, la médecine libérale n'est pas compatible avec la médecine hospitalière. Elle dit ne pas être une sociologue, une psychologue ni une donneuse de leçon et se garder de dire aux professionnels de santé ce qu'ils doivent faire.

Monsieur Colas dit, reconnaissant le hors-sujet, qu'il est honorable de vouloir mettre une cuisine dans un hôpital mais qu'il faut aussi se battre pour qu'il y ait des chirurgiens.

Madame Guyot apporte des précisions sur ce point, la pertinence du projet de cuisine et la méconnaissance des spécialités présentes à l'hôpital ainsi que l'intérêt d'une communication publique sur ce dernier point.

Monsieur Colas insiste sur le rôle des médecins généralistes vis-à-vis de l'articulation du parcours de soin avec l'hôpital de Decize.

Monsieur Renard reconnaît le besoin mais trouve regrettable que la Communauté ne finance pas, car cette dernière a une vocation communautaire. Il dit que ce n'est pas les élus communautaires qui vont refuser de financer mais que c'est les médecins qui ne veulent pas du financement, que s'ils ne veulent pas travailler avec la Communauté, cela va être à la Ville de Decize de payer et que c'est regrettable.

Madame Raffali donne son retour d'expérience à propos d'une Maison de santé sur laquelle elle travaille. Elle dit que, au départ, tout fonctionnait très bien mais qu'au bout de 10 ans, tout s'est étioilé du fait du départ des médecins, volages car libéraux. Elle dit qu'une maison médicale ne vit que si elle a des médecins, qu'il faut attirer des jeunes médecins. Elle dit que financer c'est une chose mais qu'après, il faut faire vivre.

Monsieur Gautheron dit que l'on a donné pendant trois, quatre, ans à discuter avec les professionnels, qu'ils veulent le beurre et l'argent du beurre. Il dit qu'il sait très bien que leur rêve serait de ne payer que les mètres carrés de leur cabinet et zéro mètre carrés collectifs.

Madame Roy fait état d'une façon de travailler différente en Maison de santé, peut-être plus attrayante pour les jeunes médecins.

Monsieur Schwarz dit que les médecins sur Imphy ne sont pas meilleurs que ceux d'ailleurs et que l'on peut arriver à faire sur Decize ce que l'on a fait sur Imphy. Il dit qu'il y a un problème à traiter, qu'à Saint Germain il y a 40% des habitants qui vont se faire soigner à Chevagnes parce qu'il y a une Maison de santé toute simple et qui marche du tonnerre.

Monsieur Renard dit que si on le veut, on pourra la faire.

Monsieur Gautheron dit que tout se termine toujours par l'argent.

Monsieur Daguin dit qu'il ne faut pas enjoliver la situation sur Imphy et que l'on attend de voir quels médecins vont venir. Il dit qu'il faut aussi se pencher sur les statistiques : 70% des jeunes qui sortent

de leurs cursus veulent travailler dans des centres de santé pour être salariés. Il dit qu'il y a une mentalité qui est en train de se transformer et il fait part de la situation de centres de santé départementaux en Saône et Loire.

Monsieur Martin dit que, en matière de financement, on oublie que les financements proviennent des cotisations des assurés sociaux, quand ils ont la chance d'avoir un travail, ou des impôts. Il dit être d'accord avec le propos de Monsieur Daguin pour avoir été le promoteur d'un Centre de santé à Nevers, centre qui a essaimé à Imphy et Chantenay. Il dit que c'est le meilleur des outils mais qu'il faut avoir les médecins. Il précise que, en Saône et Loire, il s'agit principalement de médecins retraités. Il reconnaît que les plus jeunes médecins aiment travailler dans des Centres de santé, pour externaliser les problématiques de gestion. Il met en avant l'exemple de Saint Amant, où la mise en réseau dépasse la discipline médicale pour traiter les autres problématiques autour de la personne (aides à domicile, généralistes, autres professions de santé, spécialistes). Il ajoute que, aujourd'hui, la problématique au niveau national est la limitation légale des installations de Centre de santé du fait de l'action en ce domaine du lobby des médecins libéraux. Il précise que ce qui fait la réussite d'une structure, c'est la volonté de travailler autour d'un projet de santé et non la juxtaposition d'un certain nombre de professionnels.

Monsieur Fongaro dit qu'il y a le constat de la volonté de la population decizoise et d'un manque à combler, qu'il y a un besoin maintenant, qu'il faut arrêter de discuter et qu'il faut que la maison sorte de terre.

Madame Roy dit que ce qui a fait perdre du temps c'est le projet privé avorté.

Madame Guyot dit qu'il faut terminer sur une note positive, que les professionnels ont leur caractère mais qu'ils sont présents en terme d'investissement, que des journées de travail de 6h à 21h sont courantes, qu'ils sont présents sur le Covid et que le fonds de concours viendrait saluer leur dévouement et répondre au besoin de la population. Elle dit avoir compris que, pour certains, ce n'était pas une volonté communautaire, alors même que Decize assume déjà d'autres équipements d'intérêts communautaires.

Madame Roy fait remarquer que c'est le cas pour d'autres Communes.

Madame Guyot dit que, à Decize, c'est multiplié par deux ou trois. Elle trouve cela dommage et dit qu'il faut continuer à travailler de manière constructive et penser en ayant comme leitmotiv la population, le besoin, l'accès au soin. Elle dit prendre acte et dit que c'est dommageable.

Madame Roy exprime sa reconnaissance aux médecins et dit que la Communauté est consciente du besoin sur le bassin de Decize. Elle dit que, actuellement, la Communauté a la compétence pour le faire, que Decize demande la restitution de cette compétence et non les Conseillers communautaires.

Madame Guyot dit que ce n'est pas du fait de Decize, mais des événements, qu'il faut trouver une solution.

Monsieur Colas dit qu'il faut se remettre dans le contexte : que l'on sort d'un abandon privé et qu'il y a une demande de restitution de la Ville de Decize parce que les professionnels ne veulent pas travailler avec la Communauté. Il dit que c'est ce qui a été dit en Bureau dernièrement et que pour le reste, on en est persuadé et que ce n'est pas la peine d'en rajouter. Il dit que c'est ça qui est fou, qu'on a dit que l'on ne voulait pas bosser avec la Communauté, qu'il trouve cela déplorable. Il dit qu'un consensus en Bureau a été trouvé sur la restitution de la compétence mais que les décisions qui avaient été prises à Decize par délibération avec 350 000 € de fonds de concours n'ont pas été communiqués

puisque que Madame Guyot avait bien dit qu'elle ne solliciterait pas de financement de la Communauté.

Madame Guyot dit que c'est en Conseil municipal.

Monsieur Colas dit qu'en Conseil municipal, il ne va pas écrire des choses comme ça car il sait très bien que cela ne marchera pas après. Il ajoute que ce n'est pas audible.

Madame Guyot dit que c'est quand même de l'argent des impôts, que les habitants de Saint Germain vont venir se faire soigner à Decize.

Monsieur Renard dit de laisser la compétence à la Communauté.

Monsieur Colas dit que la Commune et la Ville sont des entités distinctes.

Madame Guyot dit ne pas comprendre ce refus d'un petit peu d'argent sur la table pour un fonds de concours.

Madame Roy pose la question de la légalité.

Madame Guyot dit que c'est légal, qu'elle ne comprend pas pourquoi la Communauté ne peut pas mettre, même si ce n'est pas 300 mille, 150 000 € sur la table pour aider la Ville de Decize, parce qu'on aura tout un maillage, qu'il y a au moins 25 collectivités en Bourgogne qui l'on fait, que c'est légal. Elle dit que, au bout d'un moment, c'est aberrant ; que ce n'est pas pour les professionnels de santé que l'on fait une maison de santé, que c'est pour la population et pour l'accès aux soins. Elle dit qu'il faudra l'assumer politiquement que la Communauté elle ne veut pas participer.

Madame Roy répète que la Communauté a la compétence pour l'instant.

Madame Guyot dit que l'on a financé 1,9 millions pour Imphy, qu'au début c'était 1,1 million, que l'on a des subventions de l'ordre de 40% parce que le projet a été vu au rabais et s'offusque que l'on ne peut pas donner 150 000€ à Decize. Elle dit que c'est une inégalité de traitement manifeste entre les habitants du territoire, et dit qu'elle trouve cela très grave si les élus communautaires cautionnent. Elle dit qu'elle ne pense pas aux médecins mais à la fiscalité de la population. Elle dit que cela la met en colère.

Madame Guyot ajoute que cela ne pose pas de problème pour les petites communes les fonds de concours.

Madame Roy dit : « qu'on ne dise pas que la Communauté ne veut pas, on a la compétence ; le problème c'est on ne veut pas travailler avec nous, alors comment on fait ».

Madame Guyot dit que la porte de sortie est la Ville de Decize.

Madame Vingdiolet s'étonne que Madame Guyot n'ait pas géré ce dossier au sein de la Communauté au titre de la délégation attachée à sa 1^{ère} Vice-Présidente.

Madame Guyot dit l'avoir fait.

Madame Vingdiolet dit qu'il n'y a pas eu de groupe de travail.

Madame Guyot dit avoir été nommé cet été et avoir fait depuis des réunions quotidiennes avec les professionnels de santé, que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils veulent pas travailler avec la Communauté.

Madame Vingdiolet dit à Madame Guyot que si c'est elle en tant que première Vice-Présidente qui gérât le dossier, elle pouvait faire un groupe de travail.

Madame Guyot répète que les professionnels ne veulent pas travailler avec la Communauté et qu'un professionnel lui a dit « avoir été accueillis comme des chiens ».

Madame Guyot dit que la Communauté de Communes ne va pas financer, que la Commune va financer, que ce n'est pas un souci et qu'elle va inviter tous les Maires qui sont concernés par cette Maison de santé au comité de pilotage parce c'est normal qu'ils puissent rendre compte à leur population même s'ils ne vont pas financer, parce qu'elle pense aussi aux habitants des autres territoires qui lui écrivent tous les jours par les réseaux sociaux pour savoir si untel ou untel ne peut pas les prendre dans son cabinet. Elle dit que Decize finance, que Decize demandera des subventions à l'Etat et qu'elle associera les Maires qui veulent travailler sur ce projet dans un comité de pilotage.

Madame Vingdiolet redit qu'elle pense qu'elle aurait pu faire cette démarche en tant que 1^{ère} Vice-Présidente.

Madame Guyot répète que les professionnels ne veulent pas.

Madame Vingdiolet dit que Madame Guyot a sa personnalité et que si c'était elle qui gérât le dossier, le point de savoir si le financement vient de la Communauté ou de la Mairie n'aurait pas été un problème.

Madame Guyot dit : « ils ne veulent pas, ils ne veulent pas ».

Madame Vingdiolet conclut : « C'est juste une question de personne, si on en est là, c'est dommage. Tu avais ta place en tant que 1^{ère} Vice-Présidente, tu avais ce travail à effectuer au niveau de la Communauté, tu choisis de le faire en tant que Maire de Decize, soit. On prend acte, tu assumes. »

Madame Guyot dit que la santé n'est qu'une partie de sa délégation et qu'elle a aussi en charge la solidarité territoriale, le fonds de concours et les infrastructures communautaires. Elle dit qu'elle pense avoir réuni bien ses groupes de travail.

Monsieur Gautheron dit que le plaidoyer pour les médecins est audible, qu'il sait que Monsieur Benhaim voit 60 patients par jour, mais que si le raisonnement est de dire qu'il faut que l'on mette la main à la poche parce que ces gens-là sont des gens exceptionnels, c'est quand même aller un petit peu vite en besogne parce que l'on va subventionner des kinés, des dentistes, des pharmaciens et des médecins libéraux.

Monsieur Forest demande ce que les professionnels investissent.

Madame Guyot dit que l'on peut aussi soutenir très simplement que la construction des maisons de santé avec de l'argent public, c'est une dérive libérale. Elle dit en avoir discuté avec le médecin de Lucenay qui a construit sa Maison de santé avec des fonds propres.

Monsieur Forest dit qu'à Lucenay, ils ont investi 200, 250 milles euros chacun et ajoute que les 350 milles du fonds de concours, ils seront vite trouvés.

Madame Guyot dit qu'ils ne sont pas contre investir sur leurs fonds mais qu'ils n'ont pas le temps actuellement.

Madame Roy revient au texte du rapport pour le proposer au vote.

Il est posé la question de la véracité de savoir si la Communauté ne pouvait pas percevoir les loyers de la Maison de santé d'Imphy.

Madame Roy dit qu'il y a une interprétation, que la formulation actuelle des statuts veut bien dire ce qu'elle veut dire : « destinées à la location ». Elle ajoute que si l'on construit et aménage une Maison de santé, c'est bien pour la louer derrière.

Monsieur Daguin fait préciser les choses.

Madame Roy dit que l'on joue sur les mots sur ce point.

Elle revient au texte et dit que la proposition veut dire qu'il n'y aura plus d'autre projet qui pourra être fait au niveau communautaire.

Monsieur Renard dit qu'il faut réfléchir s'il n'y a pas de besoin d'autres maisons sur le territoire parce que c'est très dangereux ce qui en train d'être fait.

Monsieur Gautheron doute de l'existence d'un autre besoin.

Madame Roy précise qu'il s'agit des Maisons de santé liées à un projet de santé.

23 Conseillers s'étant abstenus, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, statue de manière favorable sur la restitution de la compétence et sur la modification statutaire.

9. Affaires patrimoniales : Etablissement de deux baux à la Maison de santé d'Imphy

Suite à une longue démarche initiée en 2008, le projet de Maison de Santé d'Imphy a vocation à se concrétiser le 1^{er} avril prochain.

Le bâtiment, d'une surface utile brute de 827,68 m² a vocation à être loué « nu » à des acteurs de santé qui pourront ainsi mieux répondre aux besoins criants sur le territoire de la CCSN, classé zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé.

Les occupants envisagés sont les sociétés d'exercices des professionnels de santé (kinésithérapeutes, infirmiers et médecins), éventuellement groupées dans une association et la Mutualité Française Bourguignonne qui était venue se joindre au projet dans un second temps.

Aussi, il est proposé au Conseil de donner délégation spéciale à la Présidente pour la conclusion de baux locatifs de locaux nus à usage professionnel avec les futurs occupants de la Maison de Santé d'Imphy pour des loyers mensuels représentant un montant minimum total de 3459 €.

Madame Roy apporte des précisions sur la nature juridique des occupants : SISA, SCM et Mutualité.

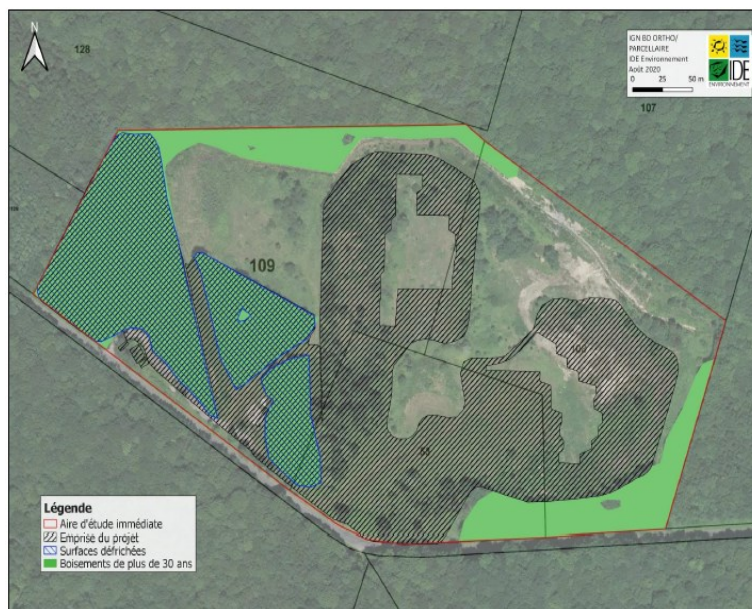
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

10. Affaires patrimoniales : Autorisation de défrichement

Le projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la Machine pour lequel la Communauté de Communes a consenti une promesse de bail poursuit son cours.

Il convient, dans le cadre de la procédure d'instruction, que la CCSN dépose le dossier de demande d'autorisation de défrichement en sa qualité de propriétaire des parcelles.

A cette fin, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à déposer cette demande suivant l'emprise ci-dessous (zones doublement hachurées).



Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Affaires patrimoniales : Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'activité du Four à Chaux à Decize

Le 25 juin 2019, la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) adoptait son projet de Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Outil de planification, il a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Le PCAET est un cadre d'engagement du territoire : il structure et rend visible l'action de la de la Communauté et des acteurs associés face au défi du changement climatique.

Dans son axe 3 " Anticiper, agir et adapter le territoire au changement climatique", un des objectifs est de " Construire un territoire à énergie positive par le développement des énergies renouvelables" en favorisant notamment le développement de parcs au sol photovoltaïques.

Dans ce cadre la CCSN, propriétaire de terrains sur la zone du Four à Chaux à Decize, a été sollicitée par la société EREA, bureau d'études d'ingénierie spécialisé dans les énergies renouvelables, pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

La surface du projet est estimée à environ 4,3 hectares et est située sur la parcelle cadastrée AV 11, espace objet de contraintes archéologiques rendant impossible les installations nécessitant des fondations.

La société souhaite contracter une promesse de bail emphytéotique pour effectuer des études de faisabilité préalables à la décision de réaliser le projet sur tout ou partie du terrain. Selon le résultat de ces études, il pourra être procédé à la signature d'un bail.

La réalisation de la promesse de bail pourra être demandée par la société pendant une période de 30 mois. En cas de levée de l'option, un bail emphytéotique sera conclu en application des stipulations figurant dans la promesse, à savoir, notamment, un loyer annuel de 4 500 € HT/ha, correspondant à l'estimation des domaines, indexé et dû à compter du démarrage des travaux, une servitude d'accès, une durée ferme initiale de 25 ans et une obligation de remise en état à l'échéance.

Si l'option n'est pas levée, une indemnité d'immobilisation sera versée.

Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser la Présidente à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EREA suivant les conditions exposées ci-dessus.

Un débat s'ouvre.

Madame Vingdiolet rappelle les objectifs du PCAET fléchant vers le photovoltaïque plutôt que sur l'éolien.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Affaires financières : Tarifs

Après consultation de la Commission Economie Circulaire, Valorisation Matière, Tri Sélectif, et du Comité Finances du Bureau, il est proposé, pour prendre en compte l'évolution des coûts, d'actualiser les tarifs suivant du Service Déchets Ménagers à date d'effet 1^{er} avril 2021:

- Apports professionnels en déchetteries de Gravats, Plâtre, Tout-venant, Bois, Déchets verts
 - o 7€50/m³ contre 6€ précédemment
 - o Spécification de paliers de facturation de 0,25m³ avec arrondi au palier supérieur
- Apports professionnels en déchetteries de Déchets Diffus Spécifiques (déchets chimiques)
 - o 4€/kg contre franchise précédemment
 - o Spécification de paliers de facturation de 0,25kg avec arrondi au palier supérieur
- Redevance Spéciale (gros producteurs)
 - o 0,0365 € au litre d'OMR levé contre 0,033 € précédemment
 - o maintien de la franchise sur le tri
 - o maintien du tarif de 0,01 € au litre levé sur les biodéchets
- Composteurs bois 350 L: 47 €
- Composteurs bois 600 L: 63 €

Après consultation du Bureau, il est proposé, à date d'effet immédiat, de modifier ou d'ajouter les tarifs suivant au Musée

- Peluche « âne » : 19 €
- Jeu de société du Pays Val de Loire Nivernais : 24,90 €
- Livres « et ses environs » : 20,20 € contre 19,90 € précédemment.

Après consultation du Vice-Président délégué et des élus de la Commune concernée, il est proposé, à date d'effet immédiat, de modifier ou d'ajouter les tarifs suivants :

Etang de Cossaye:

Suppressions d'offres

- *Pêche carpe de nuit à 10 €*
- *Cartes annuelle résidents CCSN à 20 €*
- *Cartes annuelle hors CCSN à 45 €*

Les cartes correspondantes en stock ont vocation à être détruites.

Maintien d'offre : Carte journalière : 5 €

Créations d'offres

- Carte annuelle : 30 €
- Carte annuelle avec option carpe : 70 €
- Carte carpe 24 h : 15 €

Halte nautique :

- Escale Camping-Car (emplacement et électricité) : 5 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

13.Compétence économique : Etude "Stratégie de reconversion et de hiérarchisation de friches industrielles sur le Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire" : modification du plan de financement prévisionnel

Dans le cadre du contrat "Territoire d'industrie Nevers Val de Loire", la Communauté de Communes Sud Nivernais a été désignée coordonnateur du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet une étude "Stratégie de reconversion et de hiérarchisation de friches industrielles sur le Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire".

Le plan de financement initial, approuvé le 1er décembre 2020, se basait sur un coût d'étude de 60 000 € HT avec des financements de l'Etat (FNADT / 18 000 €) et de la Banque des Territoires (21 000 €).

Après consultation, les offres déposées en date du 22 janvier sont disparates, tant dans l'aspect qualitatif que financier (les propositions varient de 43 000 à 125 000 €). Après analyse, deux bureaux d'études ressortent avec un montant d'étude, avant négociations, de 87 000 €.

Par ailleurs, la Région a mis en place, fin décembre 2020, un « Plan d'accélération de l'investissement régional » (PAIR) en complément des mesures d'urgence déjà mises en œuvre. Dans ce cadre, un dispositif spécifique est mis en place pour la requalification des friches industrielles/sites dégradés dans l'objectif d'aménager de nouveaux espaces à vocation économique ou mixte. Les études sont éligibles.

Aussi, et au vu de ces nouveaux éléments, il est proposé au Conseil de modifier le plan de financement de l'étude "Stratégie de reconversion et de hiérarchisation de friches industrielles sur le Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire" comme suit.

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Etude stratégique de reconversion et de hiérarchisation de friches industrielles	87 000,00 €	Région (RI Soutien requalification des espaces dégradés) (50 %)	43 500,00 €
		FNADT (20,7%)	18 000,00 €
		Banque des territoires (9,3%)	8 100,00 €
		Autofinancement CCSN (20%)	17 400,00 €
TOTAL (HT)	87 000,00 €		87 000,00 €

Madame Roy précise que l'autofinancement sera partagé entre les Communautés participant à la démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

14.Compétence économique : Subvention à Mme RABY-GRIZARD Julie au titre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprise »

Madame Julie Raby-Grizard, est professeur de Yoga, pour les adultes et les enfants, depuis le 1er septembre 2018, en micro entreprise.

Actuellement elle donne des cours dans des salles louées à la commune de Decize. Afin de développer son activité et travailler dans un lieu adapté, elle souhaite construire une salle de Yoga de 65 m² à côté de son domicile.

Cette salle sera composée d'une grande pièce pour des cours et des journées de relaxation, d'un WC, d'une salle d'eau et d'une réserve. Ce lieu sera aux normes pour accueillir du public, ainsi que des personnes à mobilité réduite.

Suite à la mise en place d'une politique d'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté, Mme RABY-GRIZARD Julie peut en être bénéficiaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 79 842.91€ HT.

L'aide financière de la Communauté de Communes Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant hors taxes des dépenses éligibles (plafonnée à 10 000 € par dossier).

Au vu du courrier adressé par Mme RABY-GRIZARD Julie en date du 11 décembre 2020 sollicitant une subvention de 7 984€, de la bonne complétude de son dossier au 14 décembre 2020 et du montant global de l'investissement, il est proposé au Conseil :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à Mme RABY-GRIZARD de 7 984 €
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15. Compétence touristique : Plan de financement pour la réhabilitation du camping du site touristique de l'Etang Grenetier de La Machine

Sur présentation de Madame la Vice-Présidente à la Promotion du territoire.

Depuis janvier 2016, la Communauté de Communes Sud Nivernais est gestionnaire par mise à disposition de biens de la Commune de La Machine, du site de l'Etang Grenetier de La Machine. Ce transfert comprend l'Etang ainsi que les bois l'entourant mais aussi la Guinguette du site.

En 2017, des toilettes automatiques ont été installées sur le site et en 2020 l'espace restauration de la Guinguette a fait l'objet d'une rénovation complète.

Toujours dans cette volonté de structurer le site, la CCSN souhaite procéder à la réhabilitation de l'espace camping qui est fermé depuis trois ans.

Malgré sa fermeture prolongée, ce site fait l'objet de demandes récurrentes, pour des haltes ou courts séjours, de la part de clientèles diverses et variées telles que vélotouristes, randonneurs à la recherche d'un emplacement pour une tente, camping caristes.

La réhabilitation de l'ancien camping se décline en :

- Requalification et amélioration des emplacements

Il s'agit d'identifier et d'adapter les emplacements aux cibles clientèles visées :

- Vélotouristes / randonneurs : emplacements enherbés nus pour tentes ou emplacements équipés de cabanes en bois légères offrant un abri pour la nuit.
- Camping-caristes : voirie d'accès aux emplacements adaptés

Chacun des dix emplacements sera équipé d'un point électrique.

- Reconstruction du bloc sanitaire : il sera procédé à la déconstruction du bâtiment actuel (état délabré, fissures) pour y installer un nouveau bloc sanitaire répondant aux normes actuelles et d'accessibilité. L'équipement choisi sera qualitatif et une attention particulière sera donnée à son intégration paysagère (bardage bois).
- Réfection du système d'assainissement : l'éloignement du bourg de La Machine fait que le site est sur un système d'assainissement non collectif. La réhabilitation sera l'occasion de procéder au remplacement du système actuel ne répondant plus aux normes en vigueur par une micro station. Les eaux du restaurant de la Guinguette et des toilettes publiques seront également filtrées par ce nouveau système.

Le plan de financement prévisionnel de cette réhabilitation est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Fourniture d'un module sanitaire	33 940€	DETR (40%)	57 268€
Fourniture de deux cabanes bois	14 000€	Fonds de la Région pour l'hôtellerie de plein air (20%)	28 634€
Installation micro station	26 250€		
Démolition sanitaires, terrassement, réseaux	68 980,48€	Autofinancement CCSN (40%)	57 268,48€
TOTAL	143 170,48€	TOTAL	143 170,48€

Aussi et sous réserve du vote du budget 2021, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser la Présidente à présenter les demandes de subventions correspondantes ainsi que d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16.Compétence touristique : Règlements des étangs communautaires

Il est proposé au Conseil d'adopter les règlements de l'étang de Cossaye et de l'étang Grenetier à La Machine pour 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

17.SDMA : signature d'une convention avec un éco-organisme pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques

Sur présentation de Monsieur le Vice-Président à l'économie circulaire, à la valorisation matière et au tri sélectif.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) sont valorisés en déchetterie dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur par l'intermédiaire de l'organisme collecteur agréé OCAD3E.

Consécutivement au renouvellement de l'agrément de ce dernier comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, une nouvelle convention doit être établie pour la période 2021-2026.

Cette convention permet l'enlèvement en franchise de ces déchets et le versement de soutiens de la part des éco-organismes dédiés.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

18.SDMA : Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques

Sur présentation de Monsieur le Vice-Président à l'économie circulaire, à la valorisation matière et au tri sélectif.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Les objectifs nationaux sont les suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Partageant les mêmes enjeux et des préoccupations identiques, les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre ont décidé de s'associer à travers une Société Publique Locale (SPL) dénommée « TRI BERRY NIVERNAIS », afin d'atteindre la taille requise pour porter un projet de centre de tri prévu à l'horizon 2023.

Le SIEEEN et ses adhérents ont toutefois souhaité sans plus attendre, mettre en œuvre le projet d'extension avant la mise en service de l'ouvrage afin de respecter les échéances réglementaires et ne pas encourir la perte des soutiens dits « de transition », représentant plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Durant cette phase de transition, le tri des emballages en extension serait confié par le biais d'un marché public, à un centre de tri déjà équipé.

Afin d'aider les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement financières, qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers déjà en place.

Ces aides seront attribuées par campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

Pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, la transformation/adaptation des dispositifs est financée dans le cadre du barème de soutien des collectivités locales avec une évolution du soutien des tonnes d'emballages en plastique de 600 à 660 €/t.

L'extension des consignes est néanmoins un changement significatif appelant l'habitant à se « réapproprier » le service. La communication et la sensibilisation des usagers constitue à ce titre un passage obligé et indispensable à la réussite du projet.

Lors de la conférence des Présidents du 10 décembre 2021, le SIEEEN et ses adhérents ont ainsi pris la décision de construire et mettre en œuvre un plan de communication commun, coordonné par le SIEEEN et de lancer le projet, sur l'ensemble du territoire, le 1 janvier 2022.

La Conférence a notamment chargé le SIEEEN de déposer un dossier unique au nom de toutes les collectivités adhérentes.

Certaines collectivités ont également saisi l'opportunité de ce changement de consignes de tri pour faire évoluer leurs choix techniques passés en faisant basculer leur schéma de collecte actuelle vers une collecte en mélange (multi-matériaux). La coexistence des 2 schémas de collecte constitue un choix réfléchi et assumé par les adhérents du SIEEEN partant du principe que les 2 organisations auront surtout en commun, l'extension des consignes de tri. C'est sur ce point de convergence que sera construite la stratégie de communication.

Dans le cadre de ce projet, Communauté de Communes Sud Nivernais a opté pour les orientations suivantes:

- mettre en place le projet d'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire (100% des habitants)
- modifier en même temps son schéma de collecte en basculant vers une collecte en mélange et d'activer ainsi le levier d'optimisation de la collecte 5b : harmonisation des schémas de collecte sur 100% du territoire et tout autre levier d'optimisation pertinent

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le SIEEEN à déposer conjointement le dossier Appel à candidature ECT et le dossier à l'appel à projet Collecte de la CCSN
- d'autoriser le Président du SIEEEN ou son représentant à signer les pièces du dossier, actes d'engagement et tout document ultérieur s'y rattachant
- de confier au SIEEEN, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan de communication commun, préalablement validé par la Conférence des Présidents
- de s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires et mobiliser tous les moyens requis pour que la collectivité soit en situation de lancer le projet de collecte au 1^{er} janvier 2022
- de participer activement à la mise en œuvre du plan de communication commun selon le calendrier défini et en respectant la charte d'utilisation des outils de communication.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

19.SDMA : demande de subvention pour l'acquisition de bennes au service déchets ménagers

La CCSN assure la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés sur 13 communes de son territoire représentant plus de 18 000 habitants.

Un audit réalisé en 2018 a été suivi d'orientations adoptées par les élus consistant notamment:

- en la conteneurisation des usagers (achevée sur les communes rurales et ayant vocation à se poursuivre sur l'ensemble des communes urbaines en 2021)
- au passage à l'extension des consignes de tri le 1er Janvier 2022
- au passage aux multilatéraux le 1er Janvier 2022 pour rejoindre les standards nationaux et s'adapter à la logique des centres de tri nouvelle génération
- à la réduction des fréquences de collectes sur les zones urbaines pour des considérations environnementales et économique (passage de C2 à C1 sur l'OMR)

Dans ce cadre, la CCSN est dans l'obligation de réaliser, en 2021, des investissements conséquents sur son budget annexe déchets ménagers pour rationaliser, optimiser et réduire l'impact environnemental de ses collectes de déchets en porte à porte.

Ces investissements consistent notamment en la conteneurisation des usagers ainsi qu'au renouvellement partiel de la flotte de véhicule BOM d'âge avancée (4 de plus de 9 ans).

Le renouvellement partiel de trois des six Bennes à déchets ménagers de la flotte est un préalable nécessaire pour permettre, notamment, la réduction des fréquences de collecte en dimensionnant de manière optimale les caissons à l'augmentation du flux de tri, ainsi que pour donner aux élus la possibilité d'évoluer vers des systèmes incitatifs de tarification, tout en agissant significativement pour l'état de santé des agents de collectes par l'ergonomie du véhicule (remplacement des sacs soulevés à la main par des bacs soulevés par des lèves conteneurs performants et aux cycles courts).

L'investissement objet de la présente demande vise en l'acquisition de deux bennes à déchets ménagers 26 tonnes ainsi qu'à l'acquisition d'une benne 19 tonnes pour un montant total hors taxes estimé de 664 000 €. Cet investissement, conséquent, conditionne le maintien du service public à des conditions acceptables, tant financières qu'environnementales.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
2 Châssis 26T	170 000 €	DETR (60%)	398 400 €
1 Châssis 19T	75 000 €	Autofinancement	265 600 €
2 Bennes pour Châssis 26T	284 000 €		
1 Benne pour Châssis 19 T	135 000 €		
TOTAL	664 000 €	TOTAL	664 000 €

Aussi et sous réserve du vote du budget 2021, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser la Présidente à présenter la demande de subvention correspondante ainsi que d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Monsieur Monnette intervient pour insister sur la part des bennes dans le coût.

Monsieur Renard pose la question de la reprise des anciens camions et des recettes à ce titre.

Madame Roy expose que l'offre de reprise existante sur un camion est minime.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

20.Ressources humaines : réglementation du télétravail

Le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, impose de répondre aux demandes de télétravail présentées par les agents.

Il convient donc d'adopter un règlement pour en définir les limites.

Cette modalité d'exercice du service est également à replacer dans la perspective des pratiques mises en place durant les confinements successifs.

Un débat s'ouvre.

Monsieur Daguin pose la question de la santé dans le cadre du télétravail. Il pose la question de la propriété du matériel utilisé. Il alerte sur les risques psychologiques associés au télétravail.

Madame Roy dit que le règlement vise à traiter ces questions et que la base est celle du volontariat.

Aussi et vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 11 décembre 2020 et après consultation du Comité finances du Bureau, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte le règlement proposé

21.Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois

Après consultation du Comité finances du Bureau, il est proposé au Conseil, dans une volonté d'ajuster le tableau des emplois aux besoins :

- de supprimer un poste d' « agent de déchèterie –éboueur » non pourvu actuellement
- de spécifier pour les deux autres postes d' « agent de déchèterie –éboueur » non pourvus actuellement que les déchetteries d'Imphy et de Champvert constituent une résidence administrative unique au sens de l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat dans son arrêt en date du 11 juillet 2019.
- d'adapter un poste de « Chauffeur-Ripeur – Eboueur » sur le secteur Collecte du Service Déchets Ménagers en excluant la fonction de ripeur ; ce uniquement pour le temps où ce poste restera occupé par l'agent qui en est actuellement titulaire et qui a été déclaré dernièrement, par la Commission de réforme, inapte définitif à la fonction de ripeur

Un débat s'ouvre.

Monsieur Lemoine demande si le poste adapté concerne le poste de l'agent qui a fait un pourvoi.

Madame Roy répond que non.

Monsieur Lemoine demande si l'on supprime deux postes.

Madame Roy dit que l'on change la résidence administrative de ces deux postes.

Monsieur Lemoine dit qu'il y a une personne pour qui il faut regarder les choses, qu'il faut lui trouver un travail et qu'en plus il n'y aurait pas besoin d'aller devant les tribunaux.

Madame Roy dit qu'il s'agit d'une personne et que ce n'est pas le lieu pour en débattre.

Monsieur Lemoine dit qu'il votera contre enlever des agents, que l'on a des personnes qui sont titulaires et que l'on doit leur donner du travail.

Madame Roy dit que ce n'est pas comme ça que l'on doit voir les choses et que là on ne va traiter le problème de cette personne, mais que cela va bien au-delà de ce qui a été exposé.

Monsieur Lemoine dit que c'est à la Communauté de proposer des solutions à la personne.

Monsieur Fongaro demande pourquoi un poste est proposé à la suppression.

Madame Vingdiolet explique les usages qu'il pouvait y avoir de reclasser le personnel de collecte en déchèterie.

Madame Roy ajoute que lors des fusions, le service a récupéré du personnel au-delà de ses besoins.

Madame Guyot intervient en disant être prise entre le marteau et l'enclume parce que, souvent, les agents du service SDMA prennent des rendez-vous avec elle, Maire de Decize pour dire qu'ils sont maltraités dans leur travail, que leur contrat n'est pas reconduit alors qu'on leur avait promis. Elle dit que, de son côté, elle ne les reçoit pas et demande à la Présidente de faire passer le message que ce n'est pas au Maire de Decize de régler ce genre de problématiques, d'autant plus qu'elle dit ne pas connaître les antécédents et qu'on peut lui dire ce que l'on veut. Elle dit que cela fait trois fois, qu'elle a encore refusé un rendez-vous la semaine dernière et qu'elle n'est pas avocate des agents du service SDMA.

Un Conseiller s'étant abstenu, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins une voix contre agréé la proposition.

22. Photovoltaïque : Motion de soutien au projet agrivoltaïque de Champvert

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la CCSN le 18 février 2020, la stratégie établie vise à faire de la CCSN un territoire qui produit autant d'énergie (renouvelable) qu'elle en consomme (TEPOS) en 2050. Pour y parvenir, la CCSN souhaite associer une baisse des consommations d'énergie à une augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Pour atteindre les objectifs fixés en termes de production d'énergie renouvelable, la CCSN privilégie le développement, entre autres, de l'énergie solaire via la technologie photovoltaïque.

La société CRYO a récemment porté à connaissance de la CCSN un important projet d'agrivoltaïsme sur la Commune de Champvert. Au vu des éléments apportés, ce projet permettrait d'atteindre les objectifs de développement de la production photovoltaïque beaucoup plus rapidement qu'envisagé tout en évitant le mitage sur le territoire.

Toutefois dans un objectif de préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire, il serait souhaitable que ce projet veille à une préservation attentive de la biodiversité ainsi qu'à une intégration paysagère exemplaire, notamment via la conservation des haies bocagères. Il serait également opportun que l'objectif de la CCSN de développer la production de fruits et de légumes sur son territoire puisse être intégré et que la société CRYO propose un modèle agrivoltaïque abouti permettant de contribuer à l'autonomie alimentaire du Sud Nivernais et de ses habitants, tout en préservant la ressource en eau.

Sous réserve de ces observations, il est proposé au Conseil d'adopter une motion de soutien au projet agrivoltaïque porté par la société CRYO ; étant pris également en compte que la Commune de Champvert a aussi apporté son soutien au projet sous condition résolutoire d'une réflexion sur le partage des retombées fiscales communautaires.

Monsieur Caillot intervient pour apporter des précisions sur le projet et la démarche menée initiée auprès de la Mairie de Champvert. Il explique que le projet concerne un domaine de 632 hectares sur lequel seraient implantées 77 hectares de panneaux en complément de terres agricoles remises en exploitation. Monsieur Caillot explique que le projet générerait 187 000€/an de recettes fiscales pour la Communauté et dit avoir demandé 20% de retour à la Commune comme pour l'éolien. Il ajoute que ce sera des discussions à avoir mais qu'il ne faut pas trop tarder car le Conseil de Champvert a délibéré qu'il annulera la motion de soutien s'il n'y a pas d'accord.

Monsieur Daguin dit se méfier de ces projets qui résultent d'un biais du gouvernement pour trouver une porte de sortie sur les questions environnementales et énergétiques, et dit ne pas souhaiter s'engager de trop avant une certaine maturité du projet, il ajoute qu'il s'abstiendra de ce fait.

Monsieur Caillot précise que ni la Commune de Champvert ni la Communauté ne seront impliquées dans ce projet, que c'est un projet privé.

Monsieur Forest confirme qu'il faut traiter la question d'un retour de fiscalité à la Commune.

Madame Roy explique où la proposition de motion se situe dans le calendrier du projet.

Monsieur Fongaro demande des précisions sur la fiscalité photovoltaïque.

En ayant obtenu, il dit qu'il faut que ce soit pour toutes les Communes la même règle.

Madame Roy conclut qu'il faut établir des règles un niveau communautaire et précise l'état du travail sur ce dossier.

Madame Vingdiolet justifie ce retour de fiscalité par un dédommagement à l'atteinte paysagère sur la Commune. Elle propose que l'on incite les entreprises à installer des panneaux sur leurs toitures.

Un Conseiller s'étant abstenu, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

En l'absence de questions orales ou écrites, la séance est levée à 20h35.